

VILLE DU PORTEL**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt deux, le cinq octobre, à dix huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BARBARIN Olivier, Maire, à la suite de la convocation en date du vingt neuf septembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etai^{ent} présents : Mme DEWALLE Laurence, M. LEPRETRE Maxime, Mme CAZIER Suzanne, M. COPPIN Pierre, Mme BOURGAIN Geneviève, M. DUVAL Jean-Yves, Mme LENGAGNE Stéphanie, M. DOUCHET André, M. ROUTIER Christian, M. LEDEZ Jean-Pierre, M. LELIEVRE Michel, M. VINCENT Jean-Louis, M. CHASSOT Christian, Mme GRIGNON Christine, Mme LEMAIRE Nathalie, Mme BOURGAIN Christèle, M. ISIDORE Philippe, Mme MAUROUARD Valérie, Mme PERNIER Marie, M. MARIETTE Patrick, M. FEUTRY Laurent, Mme LEMAGNEN Elodie.

Etai^{ent} excusés : M. LIEVENS Mathieu qui avait donné pouvoir à Mme LENGAGNE Stéphanie, M. POTIER Joël qui avait donné pouvoir à M. LEDEZ Jean-Pierre, Mme DERUY Martine qui avait donné pouvoir à M. COPPIN Pierre, Mme CROMMAR Laure, qui avait donné pouvoir à Mme GRIGNON Christine, Mme REBAH Juliette qui avait donné pouvoir à M. BARBARIN Olivier, Mme ROUTIER-WADOUX Emmanuelle qui avait donné pouvoir à M. LEPRETRE Maxime.

M. ISIDORE Philippe est élu secrétaire de séance.

N°2022-83 Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 juin 2022

L'ordre du jour était accompagné du projet du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 juin 2022.

- Ayant pris connaissance de ce procès-verbal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
sur proposition de Monsieur le Maire,
approuve le procès-verbal de la séance du 28 juin 2022,
à l'unanimité des membres présents et représentés.

Résultat des votes : Contre :
Abstention(s) :
Pour : 29

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme au registre

Olivier BARBARIN
Maire du Portel
Conseiller Départemental



Accusé de réception en préfecture
062-216206672-20221005-2022-83-DE
Date de télétransmission : 13/10/2022
Date de réception préfecture : 13/10/2022

VILLE DU PORTEL**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt deux, le cinq octobre, à dix huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BARBARIN Olivier, Maire, à la suite de la convocation en date du vingt neuf septembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Mme DEWALLE Laurence, M. LEPRETRE Maxime, Mme CAZIER Suzanne, M. COPPIN Pierre, Mme BOURGAIN Geneviève, M. DUVAL Jean-Yves, Mme LENGAGNE Stéphanie, M. DOUCHET André, M. ROUTIER Christian, M. LEDEZ Jean-Pierre, M. LELIEVRE Michel, M. VINCENT Jean-Louis, M. CHASSOT Christian, Mme GRIGNON Christine, Mme LEMAIRE Nathalie, Mme BOURGAIN Christèle, M. ISIDORE Philippe, Mme MAUROUARD Valérie, Mme PERNIER Marie, M. MARIETTE Patrick, M. FEUTRY Laurent, Mme LEMAGNEN Elodie.

Étaient excusés : M. LIEVENS Mathieu qui avait donné pouvoir à Mme LENGAGNE Stéphanie, M. POTIER Joël qui avait donné pouvoir à M. LEDEZ Jean-Pierre, Mme DERUY Martine qui avait donné pouvoir à M. COPPIN Pierre, Mme CROMMAR Laure, qui avait donné pouvoir à Mme GRIGNON Christine, Mme REBAH Juliette qui avait donné pouvoir à M. BARBARIN Olivier, Mme ROUTIER-WADOUX Emmanuelle qui avait donné pouvoir à M. LEPRETRE Maxime.

M. ISIDORE Philippe est élu secrétaire de séance.

N°2022-84 Objet : Transmission du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais au Conseil Municipal pour l'année 2021.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales « Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. ».

→ Considérant que le rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais doit être communiqué par le Maire au Conseil Municipal, en séance publique ;

→ Considérant que la Communauté d'Agglomération du Boulonnais nous a transmis son rapport d'activités 2021 par mail en date du 28 juillet 2022 ;

→ Considérant que le compte administratif 2021 de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais tient lieu de rapport d'activités ;

→ Considérant que les documents suivants de la CAB ont été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux :

- ✓ Le compte administratif 2021,
- ✓ Le rapport de présentation du compte administratif,
- ✓ La délibération sur l'approbation dudit compte administratif, du compte de gestion et de l'affectation

des résultats.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Monsieur le Maire,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

Prend acte du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais pour l'année 2021.

Résultat des votes : Contre :
Abstention(s) :
Pour : 29

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme au registre

Olivier BARBARIN
Maire du Portel
Conseiller Départemental

Accusé de réception en préfecture
062-216206672-20221005-2022-84-DE
Date de télétransmission : 13/10/2022
Date de réception préfecture : 13/10/2022



VILLE DU PORTEL**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt deux, le cinq octobre, à dix huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BARBARIN Olivier, Maire, à la suite de la convocation en date du vingt neuf septembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mme DEWALLE Laurence, M. LEPRETRE Maxime, Mme CAZIER Suzanne, M. COPPIN Pierre, Mme BOURGAIN Geneviève, M. DUVAL Jean-Yves, Mme LENGAGNE Stéphanie, M. DOUCHET André, M. ROUTIER Christian, M. LEDEZ Jean-Pierre, M. LELIEVRE Michel, M. VINCENT Jean-Louis, M. CHASSOT Christian, Mme GRIGNON Christine, Mme LEMAIRE Nathalie, Mme BOURGAIN Christèle, M. ISIDORE Philippe, Mme MAUROUARD Valérie, Mme PERNIER Marie, M. MARIETTE Patrick, M. FEUTRY Laurent, Mme LEMAGNEN Elodie.

Etaient excusés : M. LIEVENS Mathieu qui avait donné pouvoir à Mme LENGAGNE Stéphanie, M. POTIER Joël qui avait donné pouvoir à M. LEDEZ Jean-Pierre, Mme DERUY Martine qui avait donné pouvoir à M. COPPIN Pierre, Mme CROMMAR Laure, qui avait donné pouvoir à Mme GRIGNON Christine, Mme REBAH Juliette qui avait donné pouvoir à M. BARBARIN Olivier, Mme ROUTIER-WADOUX Emmanuelle qui avait donné pouvoir à M. LEPRETRE Maxime.

M. ISIDORE Philippe est élu secrétaire de séance.

**N°2022-85 Objet : **Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais :
Avis du Conseil Municipal.****

Par une délibération en date du 15 février 2021, le Conseil Communautaire approuvait le schéma partenarial de développement balnéaire. La Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB), dans le même esprit, envisage d'adopter un schéma partenarial de développement rural. Afin de sécuriser, sur un plan juridique, les actions que la CAB a décidé d'entreprendre dans ce cadre, il s'avère nécessaire d'intégrer ces deux schémas aux compétences statutaires.

Ainsi par délibération en date du 30 juin 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais. La portée de ces modifications est détaillée dans la délibération de la CAB qui a été transmise à tous les conseillers municipaux et concerne l'intégration du schéma partenarial de développement balnéaire et du schéma partenarial de développement rural aux compétences de la CAB.

La nouvelle rédaction des statuts est la suivante :

Compétence facultative Environnement littoral et terrestre :

- Mise en valeur et protection des espaces naturels territoriaux littoraux, du paysage et du cadre de vie :

Schéma de petite randonnée ;

- Réseaux hydrothermiques mise en œuvre sur le domaine public portuaire (port de Boulogne-sur-Mer) et infrastructures en matière d'énergies renouvelables ;

- Aménagement des bords de la Liane : liaisons douces, piétonnières, cyclistes, paysagements ».

- Développement de l'attractivité, de l'accueil et de la valorisation du patrimoine paysager au travers :

- Du schéma partenarial de développement balnéaire ;

- Du schéma partenarial de développement rural ».

Les autres dispositions des statuts demeurent inchangées.

➔ Conformément aux articles L. 5211-20 et L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces modifications statutaires.

Accusé de réception en préfecture
062-216206672-20221005-2022-85-DE
Date de télétransmission : 13/10/2022
Date de réception préfecture : 13/10/2022

.../...

La décision de modifier les statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité requises pour la création des EPCI, à savoir :

- soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ;
- soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

A compter de la notification de la délibération par le président de la CAB au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

→ Vu le courrier de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais en date du 4 juillet 2022 invitant le Conseil Municipal à rendre un avis sur ces modifications ;

→ Considérant que la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2022, portant modifications statutaires a été transmise à tous les Conseillers Municipaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, suivant délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2022, et telle que rédigée ci-dessus.

Résultat des votes : Contre : /
Abstention(s) : /
Pour : 29

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme au registre

Olivier BARBARIN
Maire du Portel
Conseiller Départemental



Accusé de réception en préfecture
062-216206672-20221005-2022-85-DE
Date de télétransmission : 13/10/2022
Date de réception préfecture : 13/10/2022

VILLE DU PORTEL**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt deux, le cinq octobre, à dix huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BARBARIN Olivier, Maire, à la suite de la convocation en date du vingt neuf septembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Mme DEWALLE Laurence, M. LEPRETRE Maxime, Mme CAZIER Suzanne, M. COPPIN Pierre, Mme BOURGAIN Geneviève, M. DUVAL Jean-Yves, Mme LENGAGNE Stéphanie, M. DOUCHET André, M. ROUTIER Christian, M. LEDEZ Jean-Pierre, M. LELIEVRE Michel, M. VINCENT Jean-Louis, M. CHASSOT Christian, Mme GRIGNON Christine, Mme LEMAIRE Nathalie, Mme BOURGAIN Christèle, M. ISIDORE Philippe, Mme MAUROUARD Valérie, Mme PERNIER Marie, M. MARIETTE Patrick, M. FEUTRY Laurent, Mme LEMAGNEN Elodie.

Étaient excusés : M. LIEVENS Mathieu qui avait donné pouvoir à Mme LENGAGNE Stéphanie, M. POTIER Joël qui avait donné pouvoir à M. LEDEZ Jean-Pierre, Mme DERUY Martine qui avait donné pouvoir à M. COPPIN Pierre, Mme CROMMAR Laure, qui avait donné pouvoir à Mme GRIGNON Christine, Mme REBAH Juliette qui avait donné pouvoir à M. BARBARIN Olivier, Mme ROUTIER-WADOUX Emmanuelle qui avait donné pouvoir à M. LEPRETRE Maxime.

M. ISIDORE Philippe est élu secrétaire de séance.

N°2022-86 Objet : Budget Ville 2022 : Décision modificative n°2.

La décision modificative n°2 du budget Ville 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à 317.339 Euros, dont 219.150 Euros pour la section de fonctionnement et 98.189 Euros pour la section d'investissement.

- Vu le document transmis à l'ensemble des Conseillers Municipaux ;
- Vu l'avis de la commission des finances en date du 4 octobre 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE, à la majorité des membres présents et représentés,

- **d'approuver** la décision modificative n°2 du budget Ville 2022 présentée qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de **317.339 Euros**.

- Fonctionnement : **219.150 Euros**
- Investissement : **98.189 Euros**

Résultat des votes : Contre : 3
Abstention(s) : /
Pour : 26

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme au registre

Olivier BARBARIN
Maire du Portel
Conseiller Départemental



Accusé de réception en préfecture
062-216206672-20221005-2022-86-DE
Date de télétransmission : 13/10/2022
Date de réception préfecture : 13/10/2022

VILLE DU PORTEL**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt deux, le cinq octobre, à dix huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BARBARIN Olivier, Maire, à la suite de la convocation en date du vingt neuf septembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Mme DEWALLE Laurence, M. LEPRETRE Maxime, Mme CAZIER Suzanne, M. COPPIN Pierre, Mme BOURGAIN Geneviève, M. DUVAL Jean-Yves, Mme LENGAGNE Stéphanie, M. DOUCHET André, M. ROUTIER Christian, M. LEDEZ Jean-Pierre, M. LELIEVRE Michel, M. VINCENT Jean-Louis, M. CHASSOT Christian, Mme GRIGNON Christine, Mme LEMAIRE Nathalie, Mme BOURGAIN Christèle, M. ISIDORE Philippe, Mme MAUROUARD Valérie, Mme PERNIER Marie, M. MARIETTE Patrick, M. FEUTRY Laurent, Mme LEMAGNEN Elodie.

Étaient excusés : M. LIEVENS Mathieu qui avait donné pouvoir à Mme LENGAGNE Stéphanie, M. POTIER Joël qui avait donné pouvoir à M. LEDEZ Jean-Pierre, Mme DERUY Martine qui avait donné pouvoir à M. COPPIN Pierre, Mme CROMMAR Laure, qui avait donné pouvoir à Mme GRIGNON Christine, Mme REBAH Juliette qui avait donné pouvoir à M. BARBARIN Olivier, Mme ROUTIER-WADOUX Emmanuelle qui avait donné pouvoir à M. LEPRETRE Maxime.

M. ISIDORE Philippe est élu secrétaire de séance.

N°2022-87 - Objet : Approbation du règlement budgétaire et financier dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M57.

Dans le cadre de l'expérimentation M57 pour un compte financier unique et des règles budgétaires assouplies, la commune du Portel, après avoir adopté le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, lors du Conseil Municipal du 28 juin 2022, doit maintenant se doter d'un règlement budgétaire et financier (R.B.F.).

Ce document doit être envisagé comme un document de référence pour l'ensemble des questions budgétaires et comptables émanant des différents acteurs (élus et agents) de la ville dans l'exercice de leur missions respectives.

Ce règlement budgétaire et financier, valable pour la durée de la mandature, dont le contenu est défini par le Code Général des Collectivités Territoriales, doit notamment:

✓ Décrire les procédures budgétaires et comptables, en précisant notamment leurs modalités d'application au sein de la collectivité

✓ Créer un référentiel commun, une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés

✓ Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes

✓ Formaliser et sécuriser le dispositif des autorisations de programmes (AP) et de crédits de paiement (CP)

- Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales uniques,

- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-56 en date du 28 juin 2022 adoptant la nomenclature comptable et budgétaire M57 au 1^{er} Janvier 2023,

- Vu l'avis de la commission des finances en date du 4 octobre 2022,

- Vu l'avis favorable du comptable public,

- Considérant que le règlement budgétaire et financier a été transmis à tous les conseillers municipaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer, sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération qui reprend les mentions évoquées ci-dessus en les adaptant au contexte de la Ville du Portel et qui précise également la définition des règles de gestion mises en œuvre par la collectivité.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat des votes : Contre :
Abstention(s) : /
Pour : 29

Accusé de réception en préfecture
062-216206672-20221005-2022-87-DE
Date de télétransmission : 13/10/2022
Date de réception préfecture : 13/10/2022

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme au registre



Olivier BARBARIN
Maire du Portel
Conseiller Départemental

DATE D'AFFICHAGE : 07/10/2022

VILLE DU PORTEL**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt deux, le cinq octobre, à dix huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BARBARIN Olivier, Maire, à la suite de la convocation en date du vingt neuf septembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mme DEWALLE Laurence, M. LEPRETRE Maxime, Mme CAZIER Suzanne, M. COPPIN Pierre, Mme BOURGAIN Geneviève, M. DUVAL Jean-Yves, Mme LENGAGNE Stéphanie, M. DOUCHET André, M. ROUTIER Christian, M. LEDEZ Jean-Pierre, M. LELIEVRE Michel, M. VINCENT Jean-Louis, M. CHASSOT Christian, Mme GRIGNON Christine, Mme LEMAIRE Nathalie, Mme BOURGAIN Christèle, M. ISIDORE Philippe, Mme MAUROUARD Valérie, Mme PERNIER Marie, M. MARIETTE Patrick, M. FEUTRY Laurent, Mme LEMAGNEN Elodie.

Etaient excusés : M. LIEVENS Mathieu qui avait donné pouvoir à Mme LENGAGNE Stéphanie, M. POTIER Joël qui avait donné pouvoir à M. LEDEZ Jean-Pierre, Mme DERUY Martine qui avait donné pouvoir à M. COPPIN Pierre, Mme CROMMAR Laure, qui avait donné pouvoir à Mme GRIGNON Christine, Mme REBAH Juliette qui avait donné pouvoir à M. BARBARIN Olivier, Mme ROUTIER-WADOUX Emmanuelle qui avait donné pouvoir à M. LEPRETRE Maxime.

M. ISIDORE Philippe est élu secrétaire de séance.

N°2022-88 **Objet :** **Adoption et mise en œuvre de la nomenclature comptable M57 :
Modification des durées d'amortissements.**

L'article L.2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales oblige les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants à constituer des dotations aux amortissements suite à l'acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles. A ce titre, une délibération a été votée par le Conseil Municipal en date du 4 novembre 2010. Par délibération en date du 28 juin 2022, le Conseil Municipal a décidé d'adopter la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 pour le budget de la Ville du Portel. Afin de prendre en considération l'évolution des instructions budgétaires et comptables, il s'avère donc nécessaire de préciser les conditions d'amortissement pour ce budget.

Une nouvelle délibération regroupant ces conditions est donc proposée. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de bien par l'assemblée délibérante sur proposition de Monsieur le Maire.

En principe, l'amortissement d'une immobilisation débute à compter de sa date de mise en service, c'est à dire « Prorata temporis ». Mais, par mesure de simplification, ce prorata temporis s'applique de manière prospective, à savoir uniquement sur les nouvelles acquisitions après passage à la nomenclature M57.

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

- Vu la délibération 2022-56 en date du 28 juin 2022 adoptant la nomenclature comptable et budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2023,

- Vu l'avis de la commission des finances en date du 4 octobre 2022,

- Vu l'avis favorable du Comptable Public,

- Considérant que le tableau avec les durées d'amortissement a été transmis à tous les Conseillers Municipaux :

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer, sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Résultat des votes : Contre : /
Abstention(s) : /
Pour : 29

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme au registre

Olivier BARBARIN
Maire du Portel
Conseiller Départemental



Accusé de réception en préfecture
062-216206672-20221005-2022-88-DE
Date de télétransmission : 13/10/2022
Date de réception préfecture : 13/10/2022

DATE D'AFFICHAGE : 07/10/2022

VILLE DU PORTEL**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt deux, le cinq octobre, à dix huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BARBARIN Olivier, Maire, à la suite de la convocation en date du vingt neuf septembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Mme DEWALLE Laurence, M. LEPRETRE Maxime, Mme CAZIER Suzanne, M. COPPIN Pierre, Mme BOURGAIN Geneviève, M. DUVAL Jean-Yves, Mme LENGAGNE Stéphanie, M. DOUCHET André, M. ROUTIER Christian, M. LEDEZ Jean-Pierre, M. LELIEVRE Michel, M. VINCENT Jean-Louis, M. CHASSOT Christian, Mme GRIGNON Christine, Mme LEMAIRE Nathalie, Mme BOURGAIN Christèle, M. ISIDORE Philippe, Mme MAUROUARD Valérie, Mme PERNIER Marie, M. MARIETTE Patrick, M. FEUTRY Laurent, Mme LEMAGNEN Elodie.

Étaient excusés : M. LIEVENS Mathieu qui avait donné pouvoir à Mme LENGAGNE Stéphanie, M. POTIER Joël qui avait donné pouvoir à M. LEDEZ Jean-Pierre, Mme DERUY Martine qui avait donné pouvoir à M. COPPIN Pierre, Mme CROMMAR Laure, qui avait donné pouvoir à Mme GRIGNON Christine, Mme REBAH Juliette qui avait donné pouvoir à M. BARBARIN Olivier, Mme ROUTIER-WADOUX Emmanuelle qui avait donné pouvoir à M. LEPRETRE Maxime.

M. ISIDORE Philippe est élu secrétaire de séance.

N°2022-89 Objet : Fongibilité des crédits suite au passage à la nomenclature comptable M57.

La commune du Portel a adopté le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, lors du Conseil Municipal du 28 juin 2022. Cette nomenclature M57 apporte plusieurs évolutions en matière budgétaire et comptable, et notamment la fongibilité des crédits tant dans la section de fonctionnement que dans celle d'investissement.

La M57 donne en effet la faculté au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder, à compter de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 le 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cette procédure est cependant strictement encadrée. Elle ne pourra en effet être utilisée qu'en cas de dépense urgente dans un chapitre ne disposant pas de crédits suffisants et si les délais de gestion d'une décision modificative ne peuvent le permettre très rapidement.

- Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales uniques,

- Vu la délibération 2022-56 en date du 28 juin 2022 adoptant la nomenclature comptable et budgétaire M57 au 1^{er} Janvier 2023,

- Vu l'avis de la commission des finances en date du 4 octobre 2022,

- Vu l'avis favorable du comptable public,

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer, sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 le 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections et uniquement en cas d'urgence.

- De demander à celui-ci d'informer le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Résultat des votes : Contre : /
Abstention(s) : /
Pour : 29

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme au registre

Accusé de réception en préfecture
062-216206672-20221013-2022-89-DE
Date de télétransmission : 13/10/2022
Date de réception préfecture : 13/10/2022



Olivier BARBARIN
Maire du Portel
Conseiller Départemental

DATE D'AFFICHAGE : 07/10/2022

VILLE DU PORTEL**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt deux, le cinq octobre, à dix huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BARBARIN Olivier, Maire, à la suite de la convocation en date du vingt neuf septembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Mme DEWALLE Laurence, M. LEPRETRE Maxime, Mme CAZIER Suzanne, M. COPPIN Pierre, Mme BOURGAIN Geneviève, M. DUVAL Jean-Yves, Mme LENGAGNE Stéphanie, M. DOUCHET André, M. ROUTIER Christian, M. LEDEZ Jean-Pierre, M. LELIEVRE Michel, M. VINCENT Jean-Louis, M. CHASSOT Christian, Mme GRIGNON Christine, Mme LEMAIRE Nathalie, Mme BOURGAIN Christèle, M. ISIDORE Philippe, Mme MAUROUARD Valérie, Mme PERNIER Marie, M. MARIETTE Patrick, M. FEUTRY Laurent, Mme LEMAGNEN Elodie.

Étaient excusés : M. LIEVENS Mathieu qui avait donné pouvoir à Mme LENGAGNE Stéphanie, M. POTIER Joël qui avait donné pouvoir à M. LEDEZ Jean-Pierre, Mme DERUY Martine qui avait donné pouvoir à M. COPPIN Pierre, Mme CROMMAR Laure, qui avait donné pouvoir à Mme GRIGNON Christine, Mme REBAH Juliette qui avait donné pouvoir à M. BARBARIN Olivier, Mme ROUTIER-WADOUX Emmanuelle qui avait donné pouvoir à M. LEPRETRE Maxime.

M. ISIDORE Philippe est élu secrétaire de séance.

N°2022-90 Objet : Modification du tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs, annexé au Budget Primitif de la Ville, reprend tous les postes dont le Conseil Municipal autorise l'ouverture ou la suppression au cours de l'année. C'est au Maire qu'il revient ensuite de pourvoir ces postes.

Aussi, afin de permettre la nomination, la transformation, la régularisation et le recrutement d'agents ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

de créer les postes suivants :

Emplois titulaires :

FILIERE ANIMATION

- Adjoint d'animation territorial : 0,91

- Adjoint d'animation territorial : 1

Conformément au tableau des effectifs ci-annexé.

Résultat des votes : Contre : /
Abstention(s) : /
Pour : 29

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme au registre

Olivier BARBARIN
Maire du Portel
Conseiller Départemental



Accusé de réception en préfecture
062-216206672-20221005-2022-90-DE
Date de télétransmission : 13/10/2022
Date de réception préfecture : 13/10/2022

DATE D’AFFICHAGE : 07/10/2022

VILLE DU PORTEL**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt deux, le cinq octobre, à dix huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BARBARIN Olivier, Maire, à la suite de la convocation en date du vingt neuf septembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Mme DEWALLE Laurence, M. LEPRETRE Maxime, Mme CAZIER Suzanne, M. COPPIN Pierre, Mme BOURGAIN Geneviève, M. DUVAL Jean-Yves, Mme LENGAGNE Stéphanie, M. DOUCHET André, M. ROUTIER Christian, M. LEDEZ Jean-Pierre, M. LELIEVRE Michel, M. VINCENT Jean-Louis, M. CHASSOT Christian, Mme GRIGNON Christine, Mme LEMAIRE Nathalie, Mme BOURGAIN Christèle, M. ISIDORE Philippe, Mme MAUROUARD Valérie, Mme PERNIER Marie, M. MARIETTE Patrick, M. FEUTRY Laurent, Mme LEMAGNEN Elodie.

Étaient excusés : M. LIEVENS Mathieu qui avait donné pouvoir à Mme LENGAGNE Stéphanie, M. POTIER Joël qui avait donné pouvoir à M. LEDEZ Jean-Pierre, Mme DERUY Martine qui avait donné pouvoir à M. COPPIN Pierre, Mme CROMMAR Laure, qui avait donné pouvoir à Mme GRIGNON Christine, Mme REBAH Juliette qui avait donné pouvoir à M. BARBARIN Olivier, Mme ROUTIER-WADOUX Emmanuelle qui avait donné pouvoir à M. LEPRETRE Maxime.

M. ISIDORE Philippe est élu secrétaire de séance.

**N°2022-91 Objet : Arrêté préfectoral autorisant le système d'assainissement du Portel :
Présentation au Conseil Municipal.**

Un arrêté Préfectoral a été pris en date du 4 août 2022 au titre du Code de l'Environnement pour la mise en conformité du système d'assainissement du Portel. Il complète l'arrêté du 11 octobre 2019 autorisant le système d'assainissement pour tenir compte de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2020 et fixer l'échéancier du programme d'études et de travaux nécessaires à sa mise en conformité.

La Communauté d'Agglomération du Boulonnais met en place :

- **un diagnostic permanent** pendant un an afin de :
 - connaître en continu le fonctionnement et l'état structurel du système d'assainissement
 - prévenir et identifier les dysfonctionnements
 - suivre et évaluer l'efficacité des actions préventives ou correctives engagées
 - exploiter le système d'assainissement dans une logique d'amélioration continue
- **un diagnostic périodique** pour le 31 décembre 2030 afin de :
 - identifier et localiser des points de rejet au milieu récepteur (déversoirs d'orage)
 - connaître la fréquence et la durée annuelle des déversements, quantifier les flux polluants rejetés et évaluer la quantité de déchets solides illégalement ou accidentellement introduits dans le réseau de collecte et déversés au milieu naturel
 - identifier les principaux secteurs concernés par des anomalies de raccordement
 - estimer les quantités d'eaux claires parasites présentes dans le système de collecte et identifier leur origine
 - identifier et localiser les principales anomalies structurelles et fonctionnelles du système d'assainissement
 - recenser les ouvrages de gestion des eaux pluviales permettant de limiter les volumes d'eaux pluviales dans le système de collecte

Suite à ce diagnostic, la Communauté d'Agglomération du Boulonnais établit et met en œuvre un programme d'actions chiffré et hiérarchisé visant à corriger les anomalies fonctionnelles et structurelles constatées, et un programme de gestion des eaux pluviales afin de limiter leur introduction dans le système de collecte.

Accusé de réception en préfecture
062-216206672-20221005-2022-91-DE
Date de télétransmission : 13/10/2022
Date de réception préfecture : 13/10/2022

.../...

La Communauté d'Agglomération du Boulonnais est tenue de respecter l'échéancier ci-après pour la mise en conformité du système d'assainissement :

- renouvellement et réhabilitation de 6600 m de canalisation, suppression de 83 regards mixtes et contrôles de branchement avant le **31 décembre 2025**
- construction du bassin de stockage restitution des eaux usées square Ansel avant le **31 décembre 2024**
- mise en œuvre de la gestion alternative des eaux pluviales sur 8 sites avant le **31 décembre 2026**
- finalisation des études d'aide à la décision concernant le devenir de la station de traitement des eaux usées avant le **30 septembre 2023**
- validation du scénario retenu avant le **31 décembre 2023**
- mise en conformité du système d'assainissement avant le **31 décembre 2028**

- Considérant que l'arrêté préfectoral du 4 août 2022 a été transmis à tous les conseillers municipaux ;
- Vu l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Voirie et Cadre de Vie en date du 4 octobre 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **prend acte** de l'arrêté préfectoral en date du 4 août 2022 pour la mise en conformité du système d'assainissement du Portel ;

- **autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à **signer** tous les actes en découlant.

Résultat des votes : Contre : /
Abstention(s) : /
Pour : 29

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme au registre

Olivier BARBARIN
Maire du Portel
Conseiller Départemental



Accusé de réception en préfecture
062-216206672-20221005-2022-91-DE
Date de télétransmission : 13/10/2022
Date de réception préfecture : 13/10/2022

VILLE DU PORTEL**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt deux, le cinq octobre, à dix huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BARBARIN Olivier, Maire, à la suite de la convocation en date du vingt neuf septembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mme DEWALLE Laurence, M. LEPRETRE Maxime, Mme CAZIER Suzanne, M. COPPIN Pierre, Mme BOURGAIN Geneviève, M. DUVAL Jean-Yves, Mme LENGAGNE Stéphanie, M. DOUCHET André, M. ROUTIER Christian, M. LEDEZ Jean-Pierre, M. LELIEVRE Michel, M. VINCENT Jean-Louis, M. CHASSOT Christian, Mme GRIGNON Christine, Mme LEMAIRE Nathalie, Mme BOURGAIN Christèle, M. ISIDORE Philippe, Mme MAUROUARD Valérie, Mme PERNIER Marie, M. MARIETTE Patrick, M. FEUTRY Laurent, Mme LEMAGNEN Elodie.

Etaient excusés : M. LIEVENS Mathieu qui avait donné pouvoir à Mme LENGAGNE Stéphanie, M. POTIER Joël qui avait donné pouvoir à M. LEDEZ Jean-Pierre, Mme DERUY Martine qui avait donné pouvoir à M. COPPIN Pierre, Mme CROMMAR Laure, qui avait donné pouvoir à Mme GRIGNON Christine, Mme REBAH Juliette qui avait donné pouvoir à M. BARBARIN Olivier, Mme ROUTIER-WADOUX Emmanuelle qui avait donné pouvoir à M. LEPRETRE Maxime.

M. ISIDORE Philippe est élu secrétaire de séance.

N°2022-92 **Objet :** **Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Fédération Départementale d'Energie pour l'effacement des réseaux (électricité, éclairage public) rue du Révérend Père Coppin.**

Il est prévu de passer une convention avec la Fédération Départementale de l'Energie pour déterminer les modalités d'organisation et de mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de travaux d'effacement des réseaux de distribution électrique basse tension, d'éclairage public et de communications électroniques rue du Révérend Père Coppin.

Le maître d'ouvrage unique est la Collectivité de Le Portel.

Cette convention a pour objet de préciser :

- le contenu de la mission du maître d'ouvrage unique ;
- la répartition financière entre les parties des coûts afférents à la réalisation de l'opération :
 - ◆ La FDE procédera au remboursement de l'intégralité des dépenses exposées par la Collectivité afférentes à l'effacement du réseau public de distribution d'électricité et du réseau d'éclairage public.
 - ◆ La Collectivité participera à l'opération dans les proportions suivantes :
 - ✓ 37 % du coût de l'opération pour les travaux d'effacement du réseau public de distribution d'électricité ;
 - ✓ 37 % du coût de l'opération pour les travaux concernant l'effacement du réseaux d'éclairage public.

Le montant de cette participation sera déterminé avec exactitude à la réception du décompte définitif des entreprises.

Le montant des travaux est estimé à 84.823,37 Euros HT ;

La participation de la Commune est de : 31.384,37 Euros HT.

- Considérant que la convention avec la FDE été transmise à tous les conseillers municipaux ;
- Vu l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Voirie et Cadre de Vie en date du 4 octobre 2022 ;
- Vu l'avis de la Commission Finances en date du 4 octobre 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer, sur proposition de Monsieur l'Adjoint au Maire,

DECIDE, à la majorité des membres présents et représentés,

- d'approuver la réalisation des travaux d'effacement des réseaux électriques basse tension et éclairage public de la rue du Révérend Père Coppin, dont le montant des travaux est estimé à 84.823,37 euros HT, avec une participation de la Commune de 31.384,37 euros HT ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la FDE ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes en découlant.

Résultat des votes : Contre : /
Abstention(s) : 1
Pour : 28

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme au registre

Olivier BARBARIN
Maire du Portel
Conseiller Départemental



Accusé de réception en préfecture
062-216206672-20221005-2022-92-DE
Date de télétransmission : 13/10/2022
Date de réception préfecture : 13/10/2022



DATE D'AFFICHAGE : 07/10/2022

VILLE DU PORTEL**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt deux, le cinq octobre, à dix huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BARBARIN Olivier, Maire, à la suite de la convocation en date du vingt neuf septembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mme DEWALLE Laurence, M. LEPRETRE Maxime, Mme CAZIER Suzanne, M. COPPIN Pierre, Mme BOURGAIN Geneviève, M. DUVAL Jean-Yves, Mme LENGAGNE Stéphanie, M. DOUCHET André, M. ROUTIER Christian, M. LEDEZ Jean-Pierre, M. LELIEVRE Michel, M. VINCENT Jean-Louis, M. CHASSOT Christian, Mme GRIGNON Christine, Mme LEMAIRE Nathalie, Mme BOURGAIN Christèle, M. ISIDORE Philippe, Mme MAUROUARD Valérie, Mme PERNIER Marie, M. MARIETTE Patrick, M. FEUTRY Laurent, Mme LEMAGNEN Elodie.

Etaient excusés : M. LIEVENS Mathieu qui avait donné pouvoir à Mme LENGAGNE Stéphanie, M. POTIER Joël qui avait donné pouvoir à M. LEDEZ Jean-Pierre, Mme DERUY Martine qui avait donné pouvoir à M. COPPIN Pierre, Mme CROMMAR Laure, qui avait donné pouvoir à Mme GRIGNON Christine, Mme REBAH Juliette qui avait donné pouvoir à M. BARBARIN Olivier, Mme ROUTIER-WADOUX Emmanuelle qui avait donné pouvoir à M. LEPRETRE Maxime.

M. ISIDORE Philippe est élu secrétaire de séance.

N°2022-93 Objet : Installations classées : Demande d'enregistrement par la société NUEVA PESCANOVA en vue de créer une usine de cuisson de crevettes 4-10 rue de Constantine à Boulogne-sur-Mer : Avis du Conseil Municipal.

La société NUEVA PESCANOVA a déposé une demande d'enregistrement pour son projet de création d'une usine de cuisson de crevettes située 4-10 rue de Constantine à Boulogne-sur-Mer (62200).

Cette demande est soumise au régime de l'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

La consultation s'est déroulée du 22 août au 21 septembre 2022 inclus et le dossier a été mis à la disposition du public à la Mairie de Boulogne-sur-Mer.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité sur ce dossier.

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2022 concernant la consultation pour la demande d'enregistrement par la société NUEVA PESCANOVA pour son projet de création d'une usine de cuisson de crevettes située 4-10 rue de Constantine à Boulogne-sur-Mer ;

- Vu l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Voirie et Cadre de Vie en date du 4 octobre 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint au Maire,

DECIDE, à la majorité des membres présents et représentés,

- De donner un avis favorable au dossier présenté.

Résultat des votes : Contre : /
Abstention(s) : 1
Pour : 28

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme au registre

Olivier BARBARIN
Maire du Portel
Conseiller Départemental



Accusé de réception en préfecture
062-216206672-20221005-2022-93-DE
Date de télétransmission : 13/10/2022
Date de réception préfecture : 13/10/2022

VILLE DU PORTEL**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt deux, le cinq octobre, à dix huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BARBARIN Olivier, Maire, à la suite de la convocation en date du vingt neuf septembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Mme DEWALLE Laurence, M. LEPRETRE Maxime, Mme CAZIER Suzanne, M. COPPIN Pierre, Mme BOURGAIN Geneviève, M. DUVAL Jean-Yves, Mme LENGAGNE Stéphanie, M. DOUCHET André, M. ROUTIER Christian, M. LEDEZ Jean-Pierre, M. LELIEVRE Michel, M. VINCENT Jean-Louis, M. CHASSOT Christian, Mme GRIGNON Christine, Mme LEMAIRE Nathalie, Mme BOURGAIN Christèle, M. ISIDORE Philippe, Mme MAUROUARD Valérie, Mme PERNIER Marie, M. MARIETTE Patrick, M. FEUTRY Laurent, Mme LEMAGNEN Elodie.

Étaient excusés : M. LIEVENS Mathieu qui avait donné pouvoir à Mme LENGAGNE Stéphanie, M. POTIER Joël qui avait donné pouvoir à M. LEDEZ Jean-Pierre, Mme DERUY Martine qui avait donné pouvoir à M. COPPIN Pierre, Mme CROMMAR Laure, qui avait donné pouvoir à Mme GRIGNON Christine, Mme REBAH Juliette qui avait donné pouvoir à M. BARBARIN Olivier, Mme ROUTIER-WADOUX Emmanuelle qui avait donné pouvoir à M. LEPRETRE Maxime.

M. ISIDORE Philippe est élu secrétaire de séance.

N°2022-94 Objet : Déclassement du domaine public « avenue de Béthune » (terrain situé à côté du numéro 20 de voirie) : Clôture de l'enquête publique.

Par délibération n°2022-67 en date du 22 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure de désaffectation et de déclassement d'une partie du domaine public communal sis avenue de Béthune en vue de sa cession.

L'enquête publique s'est déroulée au Portel du 29 août au 12 septembre 2022.

Au terme de celle-ci, le commissaire-enquêteur a émis dans son rapport d'enquête et ses conclusions du 24 septembre 2022, un avis favorable, sans réserve, sans recommandation, au déclassement concerné.

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi notamment :

- la parution dans la Voix du Nord les 13 et 30 août 2022 ;
- l'affichage en mairie, sur le site internet de la ville, sur le site avenue de Béthune du 11 août au 12 septembre

inclus ;

- la tenue de deux permanences en Mairie du Portel par le Commissaire-Enquêteur.

Aussi, la partie du terrain d'assiette de la voie avenue de Béthune peut maintenant être déclassée et désaffectée du domaine public pour être transférée dans le domaine communal privé de la commune, afin d'être cédée.

- Considérant que les plans ont été transmis aux Conseillers Municipaux ;

- Vu l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Voirie et Cadre de Vie en date du 4 octobre 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint au Maire,

DECIDE, à la majorité des membres présents et représentés,

- de prononcer le déclassement du domaine public communal en vue de son transfert dans le domaine privé de la commune d'une parcelle de terrain sise à côté du n°20 de l'avenue de Béthune en vue de sa cession ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes en découlant.

Résultat des votes : Contre : 3
Abstention(s) : /
Pour : 26

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme au registre

Accusé de réception en préfecture
062-216206672-20221005-2022-94-DE
Date de télétransmission : 13/10/2022
Date de réception préfecture : 13/10/2022



Olivier BARBARIN
Maire du Portel
Conseiller Départemental

DATE D'AFFICHAGE : 07/10/2022

VILLE DU PORTEL**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt deux, le cinq octobre, à dix huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BARBARIN Olivier, Maire, à la suite de la convocation en date du vingt neuf septembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Mme DEWALLE Laurence, M. LEPRETRE Maxime, Mme CAZIER Suzanne, M. COPPIN Pierre, Mme BOURGAIN Geneviève, M. DUVAL Jean-Yves, Mme LENGAGNE Stéphanie, M. DOUCHET André, M. ROUTIER Christian, M. LEDEZ Jean-Pierre, M. LELIEVRE Michel, M. VINCENT Jean-Louis, M. CHASSOT Christian, Mme GRIGNON Christine, Mme LEMAIRE Nathalie, Mme BOURGAIN Christèle, M. ISIDORE Philippe, Mme MAUROUARD Valérie, Mme PERNIER Marie, M. MARIETTE Patrick, M. FEUTRY Laurent, Mme LEMAGNEN Elodie.

Étaient excusés : M. LIEVENS Mathieu qui avait donné pouvoir à Mme LENGAGNE Stéphanie, M. POTIER Joël qui avait donné pouvoir à M. LEDEZ Jean-Pierre, Mme DERUY Martine qui avait donné pouvoir à M. COPPIN Pierre, Mme CROMMAR Laure, qui avait donné pouvoir à Mme GRIGNON Christine, Mme REBAH Juliette qui avait donné pouvoir à M. BARBARIN Olivier, Mme ROUTIER-WADOUX Emmanuelle qui avait donné pouvoir à M. LEPRETRE Maxime.

M. ISIDORE Philippe est élu secrétaire de séance.

N°2022-95 Objet : Transfert dans le domaine public communal d'un tronçon de la route départementale RD 119 E1 du point repère (PR) PR71+390 au PR71+470 - place de l'Eglise.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la place de l'Église, le Département est aussi intervenu sur le tronçon référencé (RD 119 E1) du Point Repère (PR) PR71+390 au PR71+470 au titre de la Maintenance en Milieu Urbain.

Le Département propose donc le classement dans la voirie communale du tronçon mentionné ci-dessus place de l'Église. Ce tronçon représente une longueur de voirie de 80 ml.

Les dispositions de l'article L.3112.1 du Code Général de la Propriété des Personnes autorisent par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public, les cessions amiables entre personnes publiques de biens leur appartenant et relevant de leur domaine public, sans déclassement ni désaffectation préalable.

Lorsque la Ville du Portel et le Conseil Départemental auront pris des délibérations concordantes, le transfert d'un domaine public à l'autre sera effectif et le tronçon PR71+390 au PR71+470 place de l'Église pourra intégrer le tableau de voirie communale.

- Vu l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Voirie et Cadre de Vie en date du 4 octobre 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint au Maire,

DECIDE, à la majorité des membres présents et représentés,

- d'approuver le principe du transfert du tronçon de la RD 119E1 du point repère PR71+390 au PR71+470 place de l'Église du domaine public départemental vers le domaine public communal ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes en découlant.

Résultat des votes : Contre : /
Abstention(s) : 1
Pour : 28

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme au registre

Olivier BARBARIN
Maire du Portel
Conseiller Départemental



Accusé de réception en préfecture
062-216206672-20221005-2022-95-DE
Date de télétransmission : 13/10/2022
Date de réception préfecture : 13/10/2022

VILLE DU PORTEL**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt deux, le cinq octobre, à dix huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BARBARIN Olivier, Maire, à la suite de la convocation en date du vingt neuf septembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Mme DEWALLE Laurence, M. LEPRETRE Maxime, Mme CAZIER Suzanne, M. COPPIN Pierre, Mme BOURGAIN Geneviève, M. DUVAL Jean-Yves, Mme LENGAGNE Stéphanie, M. DOUCHET André, M. ROUTIER Christian, M. LEDEZ Jean-Pierre, M. LELIEVRE Michel, M. VINCENT Jean-Louis, M. CHASSOT Christian, Mme GRIGNON Christine, Mme LEMAIRE Nathalie, Mme BOURGAIN Christèle, M. ISIDORE Philippe, Mme MAUROUARD Valérie, Mme PERNIER Marie, M. MARIETTE Patrick, M. FEUTRY Laurent, Mme LEMAGNEN Elodie.

Étaient excusés : M. LIEVENS Mathieu qui avait donné pouvoir à Mme LENGAGNE Stéphanie, M. POTIER Joël qui avait donné pouvoir à M. LEDEZ Jean-Pierre, Mme DERUY Martine qui avait donné pouvoir à M. COPPIN Pierre, Mme CROMMAR Laure, qui avait donné pouvoir à Mme GRIGNON Christine, Mme REBAH Juliette qui avait donné pouvoir à M. BARBARIN Olivier, Mme ROUTIER-WADOUX Emmanuelle qui avait donné pouvoir à M. LEPRETRE Maxime.

M. ISIDORE Philippe est élu secrétaire de séance.

N°2022-96 Objet : Vente amiable de l'immeuble sis 40 rue d'Outreau au Portel.

Le maintien en bon fonctionnement de l'immeuble sis 40 rue d'Outreau, construit à l'origine dans les années 70 comme club des jeunes, nécessite des travaux importants : réfection de la toiture, isolation des murs par l'extérieur, remplacement de la chaudière gaz...

Le seul moyen pour la commune d'en tirer parti est de l'aliéner.

- Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées et hors de proportion avec les ressources dont la commune dispose à cet égard ;
- Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ;
- Considérant que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation.

████████████████████ a fait une proposition d'achat à 80.000 euros afin de procéder sur ce site à la démolition et la construction de 12 logements collectifs.

- Vu l'estimation des domaines en date du 10 juin 2022 pour l'immeuble sis 40 rue d'Outreau, cadastré AH 282 et AC 522 pour partie qui a été transmise à tous les Conseillers Municipaux ;

- Considérant que les plans ont été transmis aux Conseillers Municipaux ;

- Vu l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Voirie et Cadre de Vie en date du 4 octobre 2022 ;

- Vu l'avis de la Commission Finances en date du 4 octobre 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer, sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE, à la majorité des membres présents et représentés,

- d'approuver l'offre de ██████████ d'acquérir l'immeuble sis 40 rue d'Outreau pour un montant de 80.000 euros TTC ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes en découlant

Résultat des votes : Contre : 3
Abstention(s) : /
Pour : 26

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme au registre

Olivier BARBARIN
Maire du Portel
Conseiller Départemental



(Handwritten signature in blue ink)

Accusé de réception en préfecture
062-216206672-20221005-2022-96-DE
Date de télétransmission : 13/10/2022
Date de réception préfecture : 13/10/2022

DATE D'AFFICHAGE : 07/10/2022

VILLE DU PORTEL**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt deux, le cinq octobre, à dix huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BARBARIN Olivier, Maire, à la suite de la convocation en date du vingt neuf septembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mme DEWALLE Laurence, M. LEPRETRE Maxime, Mme CAZIER Suzanne, M. COPPIN Pierre, Mme BOURGAIN Geneviève, M. DUVAL Jean-Yves, Mme LENGAGNE Stéphanie, M. DOUCHET André, M. ROUTIER Christian, M. LEDEZ Jean-Pierre, M. LELIEVRE Michel, M. VINCENT Jean-Louis, M. CHASSOT Christian, Mme GRIGNON Christine, Mme LEMAIRE Nathalie, Mme BOURGAIN Christèle, M. ISIDORE Philippe, Mme MAUROUARD Valérie, Mme PERNIER Marie, M. MARIETTE Patrick, M. FEUTRY Laurent, Mme LEMAGNEN Elodie.

Etaient excusés : M. LIEVENS Mathieu qui avait donné pouvoir à Mme LENGAGNE Stéphanie, M. POTIER Joël qui avait donné pouvoir à M. LEDEZ Jean-Pierre, Mme DERUY Martine qui avait donné pouvoir à M. COPPIN Pierre, Mme CROMMAR Laure, qui avait donné pouvoir à Mme GRIGNON Christine, Mme REBAH Juliette qui avait donné pouvoir à M. BARBARIN Olivier, Mme ROUTIER-WADOUX Emmanuelle qui avait donné pouvoir à M. LEPRETRE Maxime.

M. ISIDORE Philippe est élu secrétaire de séance.

N°2022-97 Objet : Vente amiable de l'immeuble sis 30 quai Duguay Trouin au Portel.

La commune a préempté en novembre 2016 le bien sis 30 quai Duguay Trouin au Portel, dénommé actuellement le « Chant de l'Heurt », afin de maintenir l'activité économique sur le front de mer.

Il a été entrepris d'importants travaux de rénovation sur cet immeuble comprenant un commerce et un logement en duplex. Depuis le 1^{er} août 2017, la [REDACTED] exploite le commerce.

Ce dernier a fait part à Monsieur le Maire de son intérêt d'acquérir l'immeuble et a fait une proposition pour un montant de 360.000 Euros.

La Collectivité entendant s'assurer dans le futur de la préservation d'un local commercial au rez-de-chaussée de l'immeuble, la vente sera assortie d'un pacte de préférence d'une durée de 30 années.

- Vu l'estimation des domaines en date du 6 mai 2022 pour l'immeuble sis 30 quai Duguay Trouin cadastré XB 363, qui a été transmise à tous les Conseillers Municipaux ;

- Considérant que le plan a été transmis aux Conseillers Municipaux ;

- Vu l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Voirie et Cadre de Vie en date du 4 octobre 2022 ;

- Vu l'avis de la Commission Finances en date du 4 octobre 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer, sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE, à la majorité des membres présents et représentés,

- d'approuver la vente amiable à [REDACTED] ou à toute autre personne physique ou morale qui voudra bien se substituer, de l'immeuble sis 30 quai Duguay Trouin au Portel, pour un montant de 360.000 Euros TTC ;

- la présente vente sera assortie de la signature d'un pacte de préférence au profit de la Collectivité pour une durée de 30 ans ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes en découlant.

Résultat des votes : Contre : 3
Abstention(s) : 1
Pour : 26

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme au registre

Accusé de réception en préfecture
062-216206672-20221005-2022-97-DE
Date de télétransmission : 13/10/2022
Date de réception préfecture : 13/10/2022



Olivier BARBARIN
Maire du Portel
Conseiller Départemental

VILLE DU PORTEL**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt deux, le cinq octobre, à dix huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BARBARIN Olivier, Maire, à la suite de la convocation en date du vingt neuf septembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Mme DEWALLE Laurence, M. LEPRETRE Maxime, Mme CAZIER Suzanne, M. COPPIN Pierre, Mme BOURGAIN Geneviève, M. DUVAL Jean-Yves, Mme LENGAGNE Stéphanie, M. DOUCHET André, M. ROUTIER Christian, M. LEDEZ Jean-Pierre, M. LELIEVRE Michel, M. VINCENT Jean-Louis, M. CHASSOT Christian, Mme GRIGNON Christine, Mme LEMAIRE Nathalie, Mme BOURGAIN Christèle, M. ISIDORE Philippe, Mme MAUROUARD Valérie, Mme PERNIER Marie, M. MARIETTE Patrick, M. FEUTRY Laurent, Mme LEMAGNEN Elodie.

Étaient excusés : M. LIEVENS Mathieu qui avait donné pouvoir à Mme LENGAGNE Stéphanie, M. POTIER Joël qui avait donné pouvoir à M. LEDEZ Jean-Pierre, Mme DERUY Martine qui avait donné pouvoir à M. COPPIN Pierre, Mme CROMMAR Laure, qui avait donné pouvoir à Mme GRIGNON Christine, Mme REBAH Juliette qui avait donné pouvoir à M. BARBARIN Olivier, Mme ROUTIER-WADOUX Emmanuelle qui avait donné pouvoir à M. LEPRETRE Maxime.

M. ISIDORE Philippe est élu secrétaire de séance.

N°2022-98 Objet : Vente amiable d'un garage sis rue de la Station au Portel.

Il est prévu de procéder à la vente amiable d'un garage sis rue de la Station au Portel, cadastré AL 212, pour 20 m², à Monsieur [REDACTED]

Le montant de la vente est de 4.000 Euros.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

- Considérant que le plan a été transmis à tous les Conseillers Municipaux ;
- Vu l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Voirie et Cadre de Vie en date du 4 octobre 2022 ;
- Vu l'avis de la Commission Finances en date du 4 octobre 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE, à la majorité des membres présents et représentés,

- d'approuver la vente du garage sis rue de la station, cadastré AL 212, pour un montant de 4.000 Euros, à Monsieur [REDACTED] ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes en découlant.

Résultat des votes : Contre : 3
Abstention(s) : 1
Pour : 26

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme au registre

Olivier BARBARIN
Maire du Portel
Conseiller Départemental



Accusé de réception en préfecture
062-216206672-20221005-2022-98-DE
Date de télétransmission : 13/10/2022
Date de réception préfecture : 13/10/2022

VILLE DU PORTEL**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt deux, le cinq octobre, à dix huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BARBARIN Olivier, Maire, à la suite de la convocation en date du vingt neuf septembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mme DEWALLE Laurence, M. LEPRETRE Maxime, Mme CAZIER Suzanne, M. COPPIN Pierre, Mme BOURGAIN Geneviève, M. DUVAL Jean-Yves, Mme LENGAGNE Stéphanie, M. DOUCHET André, M. ROUTIER Christian, M. LEDEZ Jean-Pierre, M. LELIEVRE Michel, M. VINCENT Jean-Louis, M. CHASSOT Christian, Mme GRIGNON Christine, Mme LEMAIRE Nathalie, Mme BOURGAIN Christèle, M. ISIDORE Philippe, Mme MAUROUARD Valérie, Mme PERNIER Marie, M. MARIETTE Patrick, M. FEUTRY Laurent, Mme LEMAGNEN Elodie.

Etaient excusés : M. LIEVENS Mathieu qui avait donné pouvoir à Mme LENGAGNE Stéphanie, M. POTIER Joël qui avait donné pouvoir à M. LEDEZ Jean-Pierre, Mme DERUY Martine qui avait donné pouvoir à M. COPPIN Pierre, Mme CROMMAR Laure, qui avait donné pouvoir à Mme GRIGNON Christine, Mme REBAH Juliette qui avait donné pouvoir à M. BARBARIN Olivier, Mme ROUTIER-WADOUX Emmanuelle qui avait donné pouvoir à M. LEPRETRE Maxime.

M. ISIDORE Philippe est élu secrétaire de séance.

**N°2022-99 Objet : Assurance des garanties statutaires du personnel titulaire et stagiaire :
Résultats de l'appel d'offres.**

Un marché sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancé pour l'assurance des garanties statutaires du personnel titulaire et stagiaire de la Ville du Portel.

Le marché a été attribué en Commission d'Appel d'Offres à la société GRAS SAVOYE.

L'offre retenue est la suivante :

Offre de base : décès, accidents, maladie professionnelles pour un montant annuel de 70.834,52 € (soit 1,75 % de la masse salariale).

- Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 22 septembre 2022 ;

- Vu l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Voirie et Cadre de Vie en date du 4 octobre 2022 ;

- Vu l'avis de la Commission Finances en date du 4 octobre 2022 ;

- Compte tenu de l'adjudicataire et des montants et pourcentage repris ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le marché correspondant.

Résultat des votes : Contre : /
Abstention(s) : /
Pour : 29

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme au registre

Olivier BARBARIN
Maire du Portel
Conseiller Départemental



Accusé de réception en préfecture
062-216206672-20221005-2022-99-DE
Date de télétransmission : 13/10/2022
Date de réception préfecture : 13/10/2022

VILLE DU PORTEL**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt deux, le cinq octobre, à dix huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BARBARIN Olivier, Maire, à la suite de la convocation en date du vingt neuf septembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Mme DEWALLE Laurence, M. LEPRETRE Maxime, Mme CAZIER Suzanne, M. COPPIN Pierre, Mme BOURGAIN Geneviève, M. DUVAL Jean-Yves, Mme LENGAGNE Stéphanie, M. DOUCHET André, M. ROUTIER Christian, M. LEDEZ Jean-Pierre, M. LELIEVRE Michel, M. VINCENT Jean-Louis, M. CHASSOT Christian, Mme GRIGNON Christine, Mme LEMAIRE Nathalie, Mme BOURGAIN Christèle, M. ISIDORE Philippe, Mme MAUROUARD Valérie, Mme PERNIER Marie, M. MARIETTE Patrick, M. FEUTRY Laurent, Mme LEMAGNEN Elodie.

Étaient excusés : M. LIEVENS Mathieu qui avait donné pouvoir à Mme LENGAGNE Stéphanie, M. POTIER Joël qui avait donné pouvoir à M. LEDEZ Jean-Pierre, Mme DERUY Martine qui avait donné pouvoir à M. COPPIN Pierre, Mme CROMMAR Laure, qui avait donné pouvoir à Mme GRIGNON Christine, Mme REBAH Juliette qui avait donné pouvoir à M. BARBARIN Olivier, Mme ROUTIER-WADOUX Emmanuelle qui avait donné pouvoir à M. LEPRETRE Maxime.

M. ISIDORE Philippe est élu secrétaire de séance.

N°2022-100 Objet : « Architectures et Couleurs Porteloises » : Attribution d'une subvention par la Commune à [REDACTED]

Dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », il est prévu d'accorder une subvention municipale à Madame [REDACTED] L'aide de la Ville s'établit comme suit :

Montant des travaux	15.990,52 Euros	H.T.	Pose enduit
Montant des travaux subventionnables	4.875,52 Euros	H.T.	façades
Aide de la Ville	760 Euros		

⇒ Vu l'avis de la commission travaux, urbanisme, voirie et cadre de vie en date du 4 octobre 2022 ;

⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 4 octobre 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'accorder** une subvention d'un montant de **760 Euros** à Madame [REDACTED]

[REDACTED], dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », conformément à la convention d'aide municipale d'accompagnement du document conseil « Architectures et Couleurs Porteloises » du 19 décembre 2003 et à l'avenant en date du 25 septembre 2014.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes en découlant.

Résultat des votes : Contre : /
Abstention(s) : /
Pour : 29

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme au registre

Olivier BARBARIN
Maire du Portel
Conseiller Départemental



Accusé de réception en préfecture
062-216206672-20221005-2022-100-DE
Date de télétransmission : 13/10/2022
Date de réception préfecture : 13/10/2022

VILLE DU PORTEL**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt deux, le cinq octobre, à dix huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BARBARIN Olivier, Maire, à la suite de la convocation en date du vingt neuf septembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Mme DEWALLE Laurence, M. LEPRETRE Maxime, Mme CAZIER Suzanne, M. COPPIN Pierre, Mme BOURGAIN Geneviève, M. DUVAL Jean-Yves, Mme LENGAGNE Stéphanie, M. DOUCHET André, M. ROUTIER Christian, M. LEDEZ Jean-Pierre, M. LELIEVRE Michel, M. VINCENT Jean-Louis, M. CHASSOT Christian, Mme GRIGNON Christine, Mme LEMAIRE Nathalie, Mme BOURGAIN Christèle, M. ISIDORE Philippe, Mme MAUROUARD Valérie, Mme PERNIER Marie, M. MARIETTE Patrick, M. FEUTRY Laurent, Mme LEMAGNEN Elodie.

Étaient excusés : M. LIEVENS Mathieu qui avait donné pouvoir à Mme LENGAGNE Stéphanie, M. POTIER Joël qui avait donné pouvoir à M. LEDEZ Jean-Pierre, Mme DERUY Martine qui avait donné pouvoir à M. COPPIN Pierre, Mme CROMMAR Laure, qui avait donné pouvoir à Mme GRIGNON Christine, Mme REBAH Juliette qui avait donné pouvoir à M. BARBARIN Olivier, Mme ROUTIER-WADOUX Emmanuelle qui avait donné pouvoir à M. LEPRETRE Maxime.

M. ISIDORE Philippe est élu secrétaire de séance.

N°2022-101 Objet : « Architectures et Couleurs Porteloises » : Attribution d'une subvention par la Commune par la Commune à [REDACTED]

Dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », il est prévu d'accorder une subvention municipale à [REDACTED]... L'aide de la Ville s'établit comme suit :

Montant des travaux	3.940 Euros	H.T.	Mise en peinture
Montant des travaux subventionnables	3.940 Euros	H.T.	façades
Aide de la Ville	760 Euros		

⇒ Vu l'avis de la commission travaux, urbanisme, voirie et cadre de vie en date du 4 octobre 2022 ;

⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 4 octobre 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'accorder** une subvention d'un montant de **760 Euros** à [REDACTED]

[REDACTED] dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », conformément à la convention d'aide municipale d'accompagnement du document conseil « Architectures et Couleurs Porteloises » du 19 décembre 2003 et à l'avenant en date du 25 septembre 2014.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes en découlant.

Résultat des votes : Contre : /
Abstention(s) : /
Pour : 29

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme au registre

Olivier BARBARIN
Maire du Portel
Conseiller Départemental



Accusé de réception en préfecture
062-216206672-20221005-2022-101-DE
Date de télétransmission : 13/10/2022
Date de réception préfecture : 13/10/2022

VILLE DU PORTEL**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt deux, le cinq octobre, à dix huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BARBARIN Olivier, Maire, à la suite de la convocation en date du vingt neuf septembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Mme DEWALLE Laurence, M. LEPRETRE Maxime, Mme CAZIER Suzanne, M. COPPIN Pierre, Mme BOURGAIN Geneviève, M. DUVAL Jean-Yves, Mme LENGAGNE Stéphanie, M. DOUCHET André, M. ROUTIER Christian, M. LEDEZ Jean-Pierre, M. LELIEVRE Michel, M. VINCENT Jean-Louis, M. CHASSOT Christian, Mme GRIGNON Christine, Mme LEMAIRE Nathalie, Mme BOURGAIN Christèle, M. ISIDORE Philippe, Mme MAUROUARD Valérie, Mme PERNIER Marie, M. MARIETTE Patrick, M. FEUTRY Laurent, Mme LEMAGNEN Elodie.

Étaient excusés : M. LIEVENS Mathieu qui avait donné pouvoir à Mme LENGAGNE Stéphanie, M. POTIER Joël qui avait donné pouvoir à M. LEDEZ Jean-Pierre, Mme DERUY Martine qui avait donné pouvoir à M. COPPIN Pierre, Mme CROMMAR Laure, qui avait donné pouvoir à Mme GRIGNON Christine, Mme REBAH Juliette qui avait donné pouvoir à M. BARBARIN Olivier, Mme ROUTIER-WADOUX Emmanuelle qui avait donné pouvoir à M. LEPRETRE Maxime.

M. ISIDORE Philippe est élu secrétaire de séance.

N°2022-102 **Objet** : « Architectures et Couleurs Porteloises » : Attribution d'une subvention par la Commune par la Commune à [REDACTED]

Dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », il est prévu d'accorder une subvention municipale à Monsieur [REDACTED]

L'aide de la Ville s'établit comme suit :

Montant des travaux	16.130,52 Euros	H.T.	Rénovation et isolation
Montant des travaux subventionnables	16.130,52 Euros	H.T.	façades et pignons
Aide de la Ville	760 Euros		

⇒ Vu l'avis de la commission travaux, urbanisme, voirie et cadre de vie en date du 4 octobre 2022 ;

⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 4 octobre 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'accorder** une subvention d'un montant de **760 Euros** à Monsieur [REDACTED]

[REDACTED], dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », conformément à la convention d'aide municipale d'accompagnement du document conseil « Architectures et Couleurs Porteloises » du 19 décembre 2003 et à l'avenant en date du 25 septembre 2014.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes en découlant.

Résultat des votes : Contre : /
Abstention(s) : /
Pour : 29

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme au registre

Olivier BARBARIN
Maire du Portel
Conseiller Départemental

Accusé de réception en préfecture
062-216206672-20221005-2022-102-DE
Date de télétransmission : 13/10/2022
Date de réception préfecture : 13/10/2022



VILLE DU PORTEL**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt deux, le cinq octobre, à dix huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BARBARIN Olivier, Maire, à la suite de la convocation en date du vingt neuf septembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Mme DEWALLE Laurence, M. LEPRETRE Maxime, Mme CAZIER Suzanne, M. COPPIN Pierre, Mme BOURGAIN Geneviève, M. DUVAL Jean-Yves, Mme LENGAGNE Stéphanie, M. DOUCHET André, M. ROUTIER Christian, M. LEDEZ Jean-Pierre, M. LELIEVRE Michel, M. VINCENT Jean-Louis, M. CHASSOT Christian, Mme GRIGNON Christine, Mme LEMAIRE Nathalie, Mme BOURGAIN Christèle, M. ISIDORE Philippe, Mme MAUROUARD Valérie, Mme PERNIER Marie, M. MARIETTE Patrick, M. FEUTRY Laurent, Mme LEMAGNEN Elodie.

Étaient excusés : M. LIEVENS Mathieu qui avait donné pouvoir à Mme LENGAGNE Stéphanie, M. POTIER Joël qui avait donné pouvoir à M. LEDEZ Jean-Pierre, Mme DERUY Martine qui avait donné pouvoir à M. COPPIN Pierre, Mme CROMMAR Laure, qui avait donné pouvoir à Mme GRIGNON Christine, Mme REBAH Juliette qui avait donné pouvoir à M. BARBARIN Olivier, Mme ROUTIER-WADOUX Emmanuelle qui avait donné pouvoir à M. LEPRETRE Maxime.

M. ISIDORE Philippe est élu secrétaire de séance.

N°2022-103 **Objet :** « Architectures et Couleurs Porteloises » : Attribution d'une subvention par la Commune par la Commune à [REDACTED]

Dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », il est prévu d'accorder une subvention municipale à Monsieur [REDACTED]

L'aide de la Ville s'établit comme suit :

Montant des travaux	16.148,25 Euros	H.T.	Réfection
Montant des travaux subventionnables	4.576,90 Euros	H.T.	façade avant
Aide de la Ville	760 Euros		

⇒ Vu l'avis de la commission travaux, urbanisme, voirie et cadre de vie en date du 4 octobre 2022 ;

⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 4 octobre 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'accorder** une subvention d'un montant de **760 Euros** à Monsieur [REDACTED]

[REDACTED], dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », conformément à la convention d'aide municipale d'accompagnement du document conseil « Architectures et Couleurs Porteloises » du 19 décembre 2003 et à l'avenant en date du 25 septembre 2014.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes en découlant.

Résultat des votes : Contre : /
Abstention(s) : /
Pour : 29

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme au registre

Olivier BARBARIN
Maire du Portel
Conseiller Départemental



Accusé de réception en préfecture
062-216206672-20221005-2022-103-DE
Date de télétransmission : 13/10/2022
Date de réception préfecture : 13/10/2022



VILLE DU PORTEL**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt deux, le cinq octobre, à dix huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BARBARIN Olivier, Maire, à la suite de la convocation en date du vingt neuf septembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Mme DEWALLE Laurence, M. LEPRETRE Maxime, Mme CAZIER Suzanne, M. COPPIN Pierre, Mme BOURGAIN Geneviève, M. DUVAL Jean-Yves, Mme LENGAGNE Stéphanie, M. DOUCHET André, M. ROUTIER Christian, M. LEDEZ Jean-Pierre, M. LELIEVRE Michel, M. VINCENT Jean-Louis, M. CHASSOT Christian, Mme GRIGNON Christine, Mme LEMAIRE Nathalie, Mme BOURGAIN Christèle, M. ISIDORE Philippe, Mme MAUROUARD Valérie, Mme PERNIER Marie, M. MARIETTE Patrick, M. FEUTRY Laurent, Mme LEMAGNEN Elodie.

Étaient excusés : M. LIEVENS Mathieu qui avait donné pouvoir à Mme LENGAGNE Stéphanie, M. POTIER Joël qui avait donné pouvoir à M. LEDEZ Jean-Pierre, Mme DERUY Martine qui avait donné pouvoir à M. COPPIN Pierre, Mme CROMMAR Laure, qui avait donné pouvoir à Mme GRIGNON Christine, Mme REBAH Juliette qui avait donné pouvoir à M. BARBARIN Olivier, Mme ROUTIER-WADOUX Emmanuelle qui avait donné pouvoir à M. LEPRETRE Maxime.

M. ISIDORE Philippe est élu secrétaire de séance.

N°2022-104 Objet : « Architectures et Couleurs Porteloises » : Attribution d'une subvention par la Commune par la Commune à [REDACTED]

Dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », il est prévu d'accorder une subvention municipale à [REDACTED] pour un immeuble au [REDACTED]

L'aide de la Ville s'établit comme suit :

Montant des travaux	1.800 Euros	H.T.	Pose enduit
Montant des travaux subventionnables	1.800 Euros	H.T.	façade
Aide de la Ville	450 Euros		

⇒ Vu l'avis de la commission travaux, urbanisme, voirie et cadre de vie en date du 4 octobre 2022 ;

⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 4 octobre 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'accorder** une subvention d'un montant de **450 Euros** à la société [REDACTED]

[REDACTED] pour un immeuble au [REDACTED], dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », conformément à la convention d'aide municipale d'accompagnement du document conseil « Architectures et Couleurs Porteloises » du 19 décembre 2003 et à l'avenant en date du 25 septembre 2014.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes en découlant.

Résultat des votes : Contre : /
Abstention(s) : /
Pour : 29

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme au registre

Olivier BARBARIN
Maire du Portel
Conseiller Départemental



Accusé de réception en préfecture
062-216206672-20221005-2022-104-DE
Date de télétransmission : 13/10/2022
Date de réception préfecture : 13/10/2022

VILLE DU PORTEL**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt deux, le cinq octobre, à dix huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BARBARIN Olivier, Maire, à la suite de la convocation en date du vingt neuf septembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Mme DEWALLE Laurence, M. LEPRETRE Maxime, Mme CAZIER Suzanne, M. COPPIN Pierre, Mme BOURGAIN Geneviève, M. DUVAL Jean-Yves, Mme LENGAGNE Stéphanie, M. DOUCHET André, M. ROUTIER Christian, M. LEDEZ Jean-Pierre, M. LELIEVRE Michel, M. VINCENT Jean-Louis, M. CHASSOT Christian, Mme GRIGNON Christine, Mme LEMAIRE Nathalie, Mme BOURGAIN Christèle, M. ISIDORE Philippe, Mme MAUROUARD Valérie, Mme PERNIER Marie, M. MARIETTE Patrick, M. FEUTRY Laurent, Mme LEMAGNEN Elodie.

Étaient excusés : M. LIEVENS Mathieu qui avait donné pouvoir à Mme LENGAGNE Stéphanie, M. POTIER Joël qui avait donné pouvoir à M. LEDEZ Jean-Pierre, Mme DERUY Martine qui avait donné pouvoir à M. COPPIN Pierre, Mme CROMMAR Laure, qui avait donné pouvoir à Mme GRIGNON Christine, Mme REBAH Juliette qui avait donné pouvoir à M. BARBARIN Olivier, Mme ROUTIER-WADOUX Emmanuelle qui avait donné pouvoir à M. LEPRETRE Maxime.

M. ISIDORE Philippe est élu secrétaire de séance.

N°2022-105 **Objet :** « Architectures et Couleurs Porteloises » : Attribution d'une subvention par la Commune par la Commune à [REDACTED]

Dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », il est prévu d'accorder une subvention municipale Monsieur [REDACTED]

L'aide de la Ville s'établit comme suit :

Montant des travaux	6.300 Euros	H.T.	Rénovation
Montant des travaux subventionnables	3.150 Euros	H.T.	Façade avant
Aide de la Ville	760 Euros		

⇒ Vu l'avis de la commission travaux, urbanisme, voirie et cadre de vie en date du 4 octobre 2022 ;

⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 4 octobre 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'accorder** une subvention d'un montant de **760 Euros** à Monsieur [REDACTED]

[REDACTED], dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », conformément à la convention d'aide municipale d'accompagnement du document conseil « Architectures et Couleurs Porteloises » du 19 décembre 2003 et à l'avenant en date du 25 septembre 2014.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes en découlant.

Résultat des votes : Contre : /
Abstention(s) : /
Pour : 29

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme au registre

Olivier BARBARIN
Maire du Portel
Conseiller Départemental

Accusé de réception en préfecture
062-216206672-20221005-2022-105-DE
Date de télétransmission : 13/10/2022
Date de réception préfecture : 13/10/2022



VILLE DU PORTEL**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt deux, le cinq octobre, à dix huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BARBARIN Olivier, Maire, à la suite de la convocation en date du vingt neuf septembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Mme DEWALLE Laurence, M. LEPRETRE Maxime, Mme CAZIER Suzanne, M. COPPIN Pierre, Mme BOURGAIN Geneviève, M. DUVAL Jean-Yves, Mme LENGAGNE Stéphanie, M. DOUCHET André, M. ROUTIER Christian, M. LEDEZ Jean-Pierre, M. LELIEVRE Michel, M. VINCENT Jean-Louis, M. CHASSOT Christian, Mme GRIGNON Christine, Mme LEMAIRE Nathalie, Mme BOURGAIN Christèle, M. ISIDORE Philippe, Mme MAUROUARD Valérie, Mme PERNIER Marie, M. MARIETTE Patrick, M. FEUTRY Laurent, Mme LEMAGNEN Elodie.

Étaient excusés : M. LIEVENS Mathieu qui avait donné pouvoir à Mme LENGAGNE Stéphanie, M. POTIER Joël qui avait donné pouvoir à M. LEDEZ Jean-Pierre, Mme DERUY Martine qui avait donné pouvoir à M. COPPIN Pierre, Mme CROMMAR Laure, qui avait donné pouvoir à Mme GRIGNON Christine, Mme REBAH Juliette qui avait donné pouvoir à M. BARBARIN Olivier, Mme ROUTIER-WADOUX Emmanuelle qui avait donné pouvoir à M. LEPRETRE Maxime.

M. ISIDORE Philippe est élu secrétaire de séance.

N°2022-106 **Objet** : « Architectures et Couleurs Porteloises » : Attribution d'une subvention par la Commune par la Commune à [REDACTED]

Dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », il est prévu d'accorder une subvention municipale [REDACTED]

L'aide de la Ville s'établit comme suit :

Montant des travaux	28.909,95 Euros	H.T.	Rénovation façade
Montant des travaux subventionnables	28.909,95 Euros	H.T.	et pignon
Aide de la Ville	760 Euros		

⇒ Vu l'avis de la commission travaux, urbanisme, voirie et cadre de vie en date du 4 octobre 2022 ;

⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 4 octobre 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'accorder** une subvention d'un montant de **760 Euros** à [REDACTED]

[REDACTED] dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », conformément à la convention d'aide municipale d'accompagnement du document conseil « Architectures et Couleurs Porteloises » du 19 décembre 2003 et à l'avenant en date du 25 septembre 2014.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes en découlant.

Résultat des votes : Contre : /
Abstention(s) : /
Pour : 29

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme au registre

Olivier BARBARIN
Maire du Portel
Conseiller Départemental

Accusé de réception en préfecture
062-216206672-20221005-2022-106-DE
Date de télétransmission : 13/10/2022
Date de réception préfecture : 13/10/2022



VILLE DU PORTEL**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt deux, le cinq octobre, à dix huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BARBARIN Olivier, Maire, à la suite de la convocation en date du vingt neuf septembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Mme DEWALLE Laurence, M. LEPRETRE Maxime, Mme CAZIER Suzanne, M. COPPIN Pierre, Mme BOURGAIN Geneviève, M. DUVAL Jean-Yves, Mme LENGAGNE Stéphanie, M. DOUCHET André, M. ROUTIER Christian, M. LEDEZ Jean-Pierre, M. LELIEVRE Michel, M. VINCENT Jean-Louis, M. CHASSOT Christian, Mme GRIGNON Christine, Mme LEMAIRE Nathalie, Mme BOURGAIN Christèle, M. ISIDORE Philippe, Mme MAUROUARD Valérie, Mme PERNIER Marie, M. MARIETTE Patrick, M. FEUTRY Laurent, Mme LEMAGNEN Elodie.

Étaient excusés : M. LIEVENS Mathieu qui avait donné pouvoir à Mme LENGAGNE Stéphanie, M. POTIER Joël qui avait donné pouvoir à M. LEDEZ Jean-Pierre, Mme DERUY Martine qui avait donné pouvoir à M. COPPIN Pierre, Mme CROMMAR Laure, qui avait donné pouvoir à Mme GRIGNON Christine, Mme REBAH Juliette qui avait donné pouvoir à M. BARBARIN Olivier, Mme ROUTIER-WADOUX Emmanuelle qui avait donné pouvoir à M. LEPRETRE Maxime.

M. ISIDORE Philippe est élu secrétaire de séance.

N°2022-107 **Objet** : « Architectures et Couleurs Porteloises » : Attribution d'une subvention par la Commune par la Commune à [REDACTED]

Dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », il est prévu d'accorder une subvention municipale à Monsieur [REDACTED]

L'aide de la Ville s'établit comme suit :

Montant des travaux	14.263,16 Euros	H.T.	Rénovation
Montant des travaux subventionnables	10.002,42 Euros	H.T.	Façade avant
Aide de la Ville	760 Euros		

⇒ Vu l'avis de la commission travaux, urbanisme, voirie et cadre de vie en date du 4 octobre 2022 ;

⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 4 octobre 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'accorder** une subvention d'un montant de **760 Euros** à Monsieur [REDACTED]

[REDACTED], dans le cadre de l'opération « Architectures et Couleurs Porteloises », conformément à la convention d'aide municipale d'accompagnement du document conseil « Architectures et Couleurs Porteloises » du 19 décembre 2003 et à l'avenant en date du 25 septembre 2014.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes en découlant.

Résultat des votes : Contre : /
Abstention(s) : /
Pour : 29

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme au registre

Olivier BARBARIN
Maire du Portel
Conseiller Départemental

Accusé de réception en préfecture
062-216206672-20221005-2022-107-DE
Date de télétransmission : 13/10/2022
Date de réception préfecture : 13/10/2022



VILLE DU PORTEL**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt deux, le cinq octobre, à dix huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BARBARIN Olivier, Maire, à la suite de la convocation en date du vingt neuf septembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mme DEWALLE Laurence, M. LEPRETRE Maxime, Mme CAZIER Suzanne, M. COPPIN Pierre, Mme BOURGAIN Geneviève, M. DUVAL Jean-Yves, Mme LENGAGNE Stéphanie, M. DOUCHET André, M. ROUTIER Christian, M. LEDEZ Jean-Pierre, M. LELIEVRE Michel, M. VINCENT Jean-Louis, M. CHASSOT Christian, Mme GRIGNON Christine, Mme LEMAIRE Nathalie, Mme BOURGAIN Christèle, M. ISIDORE Philippe, Mme MAUROUARD Valérie, Mme PERNIER Marie, M. MARIETTE Patrick, M. FEUTRY Laurent, Mme LEMAGNEN Elodie.

Etaient excusés : M. LIEVENS Mathieu qui avait donné pouvoir à Mme LENGAGNE Stéphanie, M. POTIER Joël qui avait donné pouvoir à M. LEDEZ Jean-Pierre, Mme DERUY Martine qui avait donné pouvoir à M. COPPIN Pierre, Mme CROMMAR Laure, qui avait donné pouvoir à Mme GRIGNON Christine, Mme REBAH Juliette qui avait donné pouvoir à M. BARBARIN Olivier, Mme ROUTIER-WADOUX Emmanuelle qui avait donné pouvoir à M. LEPRETRE Maxime.

M. ISIDORE Philippe est élu secrétaire de séance.

**N°2022-108 Objet : **Rénovation énergétique lourde et adaptabilité fonctionnelle de la salle de sports Carpentier :
Demande de subvention.****

Suite à la crise sanitaire, le Gouvernement a mis en place en 2021 un Plan de relance en matière de rénovation énergétique et de modernisation des équipements sportifs en vue de soutenir le secteur de l'économie du sport et de la construction mais également de transformer le parc des équipements sportifs français au regard des enjeux climatiques du XXI^e siècle.

Fort de ce succès et des besoins territoriaux, ce plan est renouvelé pour les années 2022-2023, afin de poursuivre cet effort et répondre à l'enjeu essentiel de rénovation énergétique du parc d'équipements sportifs dans un contexte de dérèglement climatique et d'augmentation du prix de l'énergie. Cette exigence de réduction de la consommation énergétique s'inscrit par ailleurs dans la continuité de celle fixée par la loi ELAN pour la majorité des bâtiments tertiaires.

Les projets déposés au titre du plan de relance 2022-2023 devront porter sur des travaux de rénovation énergétique, couplés ou non à des travaux globaux de rénovation d'équipements sportifs.

Ces travaux de rénovation énergétique devront permettre de viser une économie d'énergie de 30 % par rapport à la consommation initiale de l'équipement et pourront englober sur des actions dites « à gain rapide » telles que la modernisation de l'éclairage ou des systèmes de chauffage ou des rénovations plus lourdes telles que des travaux d'isolation du bâti ou l'installation de sources d'énergies renouvelables.

Aussi, il est prévu de solliciter une subvention pour l'opération dénommée « Rénovation énergétique lourde et adaptabilité fonctionnelle de la salle de sports Carpentier ».

Le montant des travaux et prestations d'ingénierie est estimé à 1.558.318 euros HT.

- Vu l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Voirie et Cadre de Vie en date du 4 octobre 2022 ;

- Vu l'avis de la Commission Finances en date du 4 octobre 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à délibérer,

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Municipal Délégué Spécial,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'approuver l'opération dénommée « Rénovation énergétique lourde et adaptabilité fonctionnelle de la salle de sports Carpentier », dont le montant des travaux et prestations d'ingénierie est estimé à 1.558.318 euros HT ;

- de solliciter une subvention au taux maximum auprès de l'Agence Nationale du Sport ;

- de solliciter une subvention auprès d'autres organismes ;

- d'approuver le plan de financement ci-annexé ;

- de s'engager à financer le solde de l'opération non couverte par les subventions sur le budget communal ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes en découlant

Résultat des votes : Contre : /
 Abstention(s) : /
 Pour : 29

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme au registre

Accusé de réception en préfecture
062-216206672-20221005-2022-108-DE
Date de télétransmission : 13/10/2022
Date de réception préfecture : 13/10/2022



Olivier BARBARIN
Maire du Portel
Conseiller Départemental